

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

ALLENES-LES-MARAIS - EMMERIN - HAUBOURDIN - NOYELLES-LES-SECLIN -  
SECLIN - WATTIGNIES - WAVRIN -

**RUES DES POSTES, DE VERDUN, SADI CARNOT, DE LA NEUVE VOIE, ROGER  
SALENGRO, RD 147, M952, D'ANCOISNE, DES ANSEREUILLES, VOIES DIT BAS  
CHEMIN ET LES ANSEREUILLES - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 28 janvier 2026 émise par l'association Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme sise Stadium - 4 avenue de la Châtellenie 59666 Villeneuve d'Ascq aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que l'organisateur a déclaré et demandé l'autorisation pour une manifestation sportive sur la plateforme "Déclaration Manifestation" du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative en date du 23 janvier 2026 ;

Considérant que l'organisation de la course à pieds "La Route du Louvre" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10 mai 2026 Rue des Postes, Route 147, Rue de Verdun, Rue



## Arrêté Du Président

Sadi Carnot, Voie dit bas Chemin, Route Métropolitaine 952, Rue de la Neuve Voie, Route d'Ancoisne, Voie Les Ansereuilles, Rue Roger Salengro et Route des Ansereuilles Seclin, Noyelles-lès-Seclin, Wattignies, Emmerin, Haubourdin, Allennes-les-Marais et Wavrin ;

### ARRÊTE

**Article 1.** Le 10 mai 2026, de 8h00 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite :

- Rue des Postes M147 entre les PR6+960 et PR7+762 (Seclin) ;
- RM147 entre les PR7+762 et PR8+415 (Noyelles-lès-Seclin) ;
- Rue de Verdun M145 entre les PR15+288 et PR15+789 (Wattignies) ;
- Rue Sadi Carnot M145D entre les PR0+875 et PR1+579 (Wattignies) ;
- Voie Dit Bas Chemin M145D entre les PR1+579 et PR2+258 (Emmerin) ;
- RM952 entre les PR6+850 et PR6+250 (Emmerin) ;
- Rue de la Neuve Voie (Haubourdin) ;
- Route d'Ancoisne (Haubourdin) ;
- Voie Les Ansereuilles, du Chemin de halage jusqu'au 3 (Allennes-les-Marais) ;
- Rue Roger Salengro, du 110 jusqu'à la Rue Roger Salengro (Wavrin) ;
- Route des Ansereuilles, de la Rue Roger Salengro jusqu'au Chemin de halage (Allennes-les-Marais).

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'association Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme.

**Article 3.** Les fermetures de voies seront gérées par des signaleurs conformément au dispositif validé par la préfecture.

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- L'association Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- Mme le Maire d'Allennes-les-Marais ;
- M. le Maire d'Emmerin ;

## Arrêté Du Président



- M. le Maire d'Haubourdin ;
- M. le Maire de Noyelles-lès-Seclin ;
- M. le Maire de Seclin ;
- M. le Maire de Wattignies ;
- M. le Maire de Wavrin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

GRUSON -

**RUE DU MARECHAL LECLERC - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 2 avril 2026 émise par l'association GRUS'ON FETES sise 3 rue de Verdun 59152 Gruson aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que l'organisateur a déclaré et demandé l'autorisation pour une manifestation sportive sur la plateforme "Déclaration Manifestation" du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative en date du 15 janvier 2026 ;

Considérant que l'organisation de l'épreuve sportive "Les Foulées Grusonnoises" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24 mai 2026 rue du Maréchal Leclerc à Gruson ;

**ARRÊTE**

## Arrêté Du Président



**Article 1.** Le 24 mai 2026, de 08h00 à 14h00 pendant le temps du passage des coureurs, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue du Maréchal Leclerc M94 à Gruson entre les PR8+538 et PR8+792 :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'association GRUS'ON FETES.

**Article 3.** Au passage des participants, la circulation sera totalement interdite ;

La traversée des intersections sera autorisée, selon les indications données par les Services de Police ou de Gendarmerie ou par les commissaires de route et signaleurs mis en place par les organisateurs ;

Avant le passage des participants, la traversée des intersections sera totalement interdite, La circulation sera rétablie après le passage de la voiture balai.

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- L'association GRUS'ON FETES ;
- M. le Maire de Gruson ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;



## Arrêté Du Président

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

COMINES -

**BOULEVARD DE LILLE M308 - ROND-POINT DU GRAND PERNE - RUE DU  
GRAND PERNE AU VIEUX SOLDAT M36A - CHEMIN DU GRAND PERNE -  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 26 mars 2026 émise par la société COLAS sise 1ère rue du Port Fluvial 59211 Wavrin pour le compte de la métropole européenne de Lille sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Comines en date 02 avril 2026 ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire Deûlémont ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire Linselles en date du 16 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de Mme le Maire Quesnoy-sur-Deûle en date 02 avril 2026 ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire Warneton ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire Wervicq-Sud ;

Vu l'avis favorable de la société des transports en commun ILEVIA/KEOLIS en date 2 avril 2026 ;



## Arrêté Du Président

Considérant que des travaux de rabotage et de mise en œuvre d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20 avril au 24 avril 2026 boulevard de Lille M308, rond-point du Grand Perne, rue du Grand Perne au Vieux Soldat M36 et chemin du Grand Perne à Wervicq à Comines ;

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 20 avril 2026 et jusqu'au 24 avril 2026, de 21h00 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite :

- Boulevard de Lille M308 entre les PR4+128 et PR5+000 et rond-point du Grand Perne à Comines ;
- Rue du Grand Perne au Vieux Soldat M36A entre les PR2+490 et PR2+540 à Comines ;
- Chemin du Grand Perne entre les PR0+000 et PR0+100 à Comines.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

**Article 2. Déviation sens M36A vers Comines**

À compter du 20 et jusqu'au 24 avril 2026, de 21h00 à 06h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant dans le sens M36A vers Comines. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue du Grand Perne au Vieux Soldat M36A (Comines) ;
- Rue de Comines M36A (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Rue de Warneton M108 (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Route de Quesnoy M108 (Deûlémont) ;
- Route de Comines M945 (Deûlémont) ;
- Route d'Armentières M945 (Warneton).

**Article 3. Déviation sens Wambrechies et Comines**

À compter du 20 et jusqu'au 24 avril 2026, de 21h00 à 06h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sens Wambrechies et Comines. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route de Linselles M36 (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Rue de Quesnoy M36 (Linselles) ;
- Rue de Wervicq M9 (Linselles) ;
- Rue de Linselles M9 (Wervicq-Sud) ;
- Boulevard de la Lys M945 (Wervicq-Sud et Comines).

## Arrêté Du Président



**Article 4.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SOTRAVEER.

**Article 5.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

**Article 6.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 7.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 8.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société COLAS ;
- La société SOTRAVEER ;
- M. le Maire de Comines ;
- M. le Maire Deûlémont ;
- Mme le Maire Linselles ;
- Mme le Maire Quesnoy-sur-Deûle ;
- M. le Maire Warneton ;
- M. le Maire Wervicq-Sud ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;



## Arrêté Du Président

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

SAINGHIN-EN-MELANTOIS -

**RUE DES SUREAUX - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS  
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 15 avril 2026 émise par la SAS SGE OLCZAK sise 451 rue du galibot 59167 Lallaing pour le compte de la société ENEDIS sise 50 rue Jules Ferry 59650 Villeneuve d'Ascq aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'accord technique préalable n° 26-AV-1643 en date du 25 mars 2026 ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Sainghin-en-Mélantois ;

Considérant que des travaux de génie civil, de raccordement et de pose d'un coffret électrique de comptage ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22 avril au 21 mai 2026 rue des Sureaux à Sainghin-en-Mélantois ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 22 avril 2026 et jusqu'au 21 mai 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue des Sureaux au niveau de la raquette de retournement à Sainghin-en-Mélantois :



## Arrêté Du Président

- Le stationnement des véhicules est interdit de 8h00 à 16h00. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Les travaux empiètent légèrement sur la chaussée.

### **Article 2.** Prescriptions techniques :

- Assurer le passage et la protection des piétons ;
- L'utilisation de rubalise est proscrite.

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la SAS SGE OLCZAK.

**Article 4.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

**Article 5.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 6.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 7.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La SAS SGE OLCZAK ;
- M. le Maire de Sainghin-en-Mélantois ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;



## Arrêté Du Président

- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

**INTERNATIONAL COUNCIL FOR LOCAL ENVIRONMENTAL INITIATIVES (ICLEI) -  
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu les statuts de cet organisme, association fondée en 1990 sous le parrainage du programme des Nations unies pour l'environnement, chargée de mettre en place et soutenir des projets de développement durable au niveau des communes à travers la planète ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de M. le Président de la Métropole européenne de Lille dans les instances de cet organisme ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** Mme Charlotte BRUN, Vice-présidente "Climat - Transition énergétique - Energie", est désignée en tant que représentant de M. le Président au sein des instances de l'organisme "International Council for Local Environmental Initiatives" (ICLEI) ;

**Article 2.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



**Arrêté  
Du Président**

**Article 3.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

À Lille, le 28 avril 2026

Le Président de la Métropole  
européenne de Lille,

Éric SKYRONKA



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Eric Skyranka', is written over the official seal.

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

**COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET  
D'ACCESSIBILITE (CCDSA) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) qui prévoit que dans chaque département, une Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est instituée par arrêté préfectoral ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille dans la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** M. Sébastien LEPRETRE, Vice-président "Transports publics - Mobilités douces et actives des usagers", est désigné en tant que représentant de Monsieur le Président au sein de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;

**Article 2.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



**Arrêté  
Du Président**

**Article 3.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

À Lille, le 28 avril 2026

Le Président de la Métropole  
européenne de Lille,



Éric SKYRONKA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Eric Skyronka', is written over the official seal.

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

**SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ DES  
INFRASTRUCTURES ET DES SYSTÈMES DE TRANSPORT - DESIGNATION D'UN  
REPRÉSENTANT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille à la Sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** M. Sébastien LEPRETRE, Vice-président "Transports publics - Mobilités douces et actives des usagers", est désigné en tant que représentant de Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille à la Sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport ;

**Article 2.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



**Arrêté  
Du Président**

**Article 3.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

À Lille, le 28 avril 2026

Le Président de la Métropole  
européenne de Lille,



Eric SKYRONKA

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) -  
DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu les articles L.751-2 et R 751-2 alinéa 3 du Code du commerce portant sur la composition et la représentation des membres de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire de Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille et un représentant suppléant, au sein de ladite commission ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** M. Matthieu CORBILLON, Vice-président "Parc d'activités et Immobilier d'entreprises - Urbanisme commercial - Aménagement économique" est désigné, en tant que représentant titulaire de Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille, au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;

**Article 2.** M. Arnaud DESLANDES, Vice-président "Économie – Recherche – Universités – Entrepreneuriat", est désigné en tant que représentant suppléant de M. le Président de la Métropole européenne de Lille, au sein de ladite commission ;

**Article 3.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



**Arrêté  
Du Président**

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

À Lille, le 28 avril 2026

Le Président de la Métropole  
européenne de Lille,

Éric SKYRONKA



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Eric Skyronka', is written over the official seal.

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

**COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) - COMPOSITION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°25-C-0517 du conseil métropolitain en date du 19 décembre 2025 portant détermination du nombre de représentants du personnel de l'établissement et maintien du paritarisme au sein du comité social territorial ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants du Comité social territorial ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** La Liste des membres du comité social territorial en qualité de représentants de l'établissement s'établit comme suit :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Hiazid BELABBES	Mme Anne VOITURIEZ
Mme Céline DUROT	M. Laurent GAYOU
M. Philippe BIALAIS	Mme Francine HERBAUT
M. Jean-Pierre GORRILLOT	M. Kwami AGBEGNA

## Arrêté Du Président



M. Joachim MARTELLIER	M. Gérard PLANCO
M. Michel COLIN	M. Matthieu CORBILLON
M. Didier DUFOUR	M. Martin DAVID-BROCHEN
M. Beverley JOLIET	M. Anne GOFFARD
Mme Marie TONNERRE-DESMET	Mme Florence TAVERNIER
M. Patrick KOLEBACKI	Mme Tahina BOTTON

**Article 2.** Parmi la liste des membres titulaires du comité social territorial, M. Hiazid BELABBES, Vice-Président "Gestion Ressources Humaines – Administration", est désigné représentant de M. Éric SKYRONKA pour assurer la présidence du comité ;

**Article 3.** En cas d'empêchement du président de l'instance, la suppléance est assurée par l'un des membres du collège des représentants de l'établissement, désigné par M. Hiazid BELABBES ;

**Article 4.** La liste des membres du comité social territorial en qualité de représentants du personnel s'établit comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Frédéric PARISOT (CGT)	M. Eric BRACCIA (CGT)
Mme Julie GAYRAUD-VAISSIERES (CGT)	Mme Camille LONGUEVAL (CGT)
M. Vincent MACE (CGT)	M. Martin PASERO (CGT)
	Mme Stéphanie GADAUT (CGT)
	Mme Christine NOULLET (FO)
M. Emmanuel BUGNER (FO)	M. Nicolas CAMBIER (FO)
M. Romuald MENEGATTI (FSU)	M. François DUVERNAY (FSU)
Mme Fanny SENECHAL (FSU)	Mme Agnès FISZER (FSU)
M. David DEBUCQUET (Autonomes)	M. Olivier BECQUAERT (Autonomes)



## Arrêté Du Président

Mme Laëtitia LEPAGE (Autonomes)	Mme Vanessa SERRURIER (Autonomes)
M. Christian FRELING (CFDT)	Mme Dorothee HAILLET (CFDT)
Mme Fatima ABDELLAOUI (Sans étiquette)	
M. Romain AUDOUX (Sans étiquette)	

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

À Lille, le 28 avril 2026

Le Président de la Métropole  
européenne de Lille,

Éric SKYRONKA

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

**FORMATION SPECIALISEE EN SANTE, SECURITE ET DES CONDITIONS DE  
TRAVAIL (F3SCT) - COMPOSITION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le Code la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 25-C-0517 du conseil en date du 19 décembre 2025 portant détermination du nombre de représentants du personnel de l'établissement et maintien du paritarisme au sein du comité social territorial ;

Considérant qu'il convient de procéder à la composition de la formation spécialisée du Comité social territorial ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** La liste des membres de la formation spécialisée du comité social territorial en qualité de représentants de l'établissement s'établit comme suit :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Hiazid BELABBES	Mme Anne VOITURIEZ



## Arrêté Du Président

Mme Céline DUROT	M. Laurent GAYOU
M. Philippe BIALAIS	Mme Francine HERBAUT
M. Jean-Pierre GORRILLOT	M. Kwami AGBEGNA
M. Joachim MARTELLIER	M. Gérard PLANCO
M. Michel COLIN	M. Matthieu CORBILLON
M. Didier DUFOUR	M. Martin DAVID-BROCHEN
Mme Beverley JOLIET	Mme Anne GOFFARD
M. Salim ACHIBA	Mme Florence TAVERNIER
Mme Julie GARCIA	M. Lucas FOURNIER

**Article 2.** Parmi la liste des membres titulaires de la formation spécialisée du comité social territorial, M. Hiazid BELABBES, Vice-Président "Gestion Ressources Humaines – Administration", est désigné représentant de M. Eric SKYRONKA pour en assurer la présidence ;

**Article 3.** En cas d'empêchement du président de l'instance, la suppléance est assurée par l'un des membres du collège des représentants de l'établissement, désigné par M. Hiazid BELABBES ;

**Article 4.** La liste des membres de la formation spécialisée du comité social territorial en qualité de représentants du personnel s'établit comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Eric BRACCIA (CGT)	Mme Céline VANDENBERGHE (CGT)
Mme Julie GAYRAUD-VAISSIERES (CGT)	M. Paul MONDINO (CGT)
M. Frédéric PARISOT (CGT)	M. Régis VANDENBOSSCHE (CGT)
Mme Camille LONGUEVAL (CGT)	M. Matthieu ANDERNACK (CGT)
M. Nicolas CAMBIER (FO)	Mme Séverine BERNARD (FO)



## Arrêté Du Président

Mme Christine NOULLET (FO)	Mme Magali VANDENBERGHE HERLEM (FO)
M. François DUVERNAY (FSU)	M. David SPEYBROEK (FSU)
Mme Agnès FISZER (FSU)	Mme Sandrine MUSA (FSU)
M. Olivier BECQUAERT (Autonomes)	Mme Catherine DEMARE (Autonomes)
Mme Vanessa SERRURIER (Autonomes)	Mme Juliette LEFORT (Autonomes)
Dorothee HAILLET (CFDT)	M. Christophe FRELING (CFDT)

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

À Lille, le 28 avril 2026

Le Président de la Métropole  
européenne de Lille,



Eric SKYRONKA

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

**COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP) - COMPOSITION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'il convient de procéder à la composition de la commission administrative paritaire ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** La liste des membres des commissions administratives paritaires en qualité de représentants de l'établissement s'établit comme suit :

- M. Hiazid BELABBES ;
- M. Pascal ZOUTE ;
- M. Laurent GAYOU ;
- M. Kwami AGBEGNA ;
- M. Matthieu CORBILLON ;
- M. Michel COLIN ;
- Mme Francine HERBAUT ;
- M. Gérard PLANCQ ;
- M; Philippe BIALAIS;
- M. Jean-Marie BLAS ;
- M. Martin DAVID-BROCHEN ;
- M. Didier DUFOUR ;



## Arrêté Du Président

- Mme Beverley JOLIET ;
- M. Patrick KOLEBACKI ;
- M. Florian VERTRIEST ;
- Mme Eglantine DEBOOSERE;
- Mme Florence TAVERNIER;
- *Siège vacant* ;
- M. Maël GUIZIOU.

**Article 2.** Parmi la liste des membres des commissions administratives paritaires, M. Hiazid BELABBES, Vice-président "Gestion Ressources Humaines – Administration", est désigné comme représentant de M. Eric SKYRONKA pour assurer la présidence des commissions administratives paritaires ;

**Article 3.** La liste des membres des commissions administratives paritaires en qualité de représentants du personnel s'établit comme suit :

<b>CAP Catégorie A</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Mme Mélanie LOTTE (CGT)	M. André BOGAERT (CGT)
Mme Julie GAYRAUD - VAISSIERES (CGT)	M. Frédéric PARISOT (CGT)
Mme Stéphanie BECUWE (FO)	M. Romain AUDOUX (FO)
M. Alain DURIEZ (FO)	M. Michel RUFFIN (FO)
M. Ghislain BECQUET (Autonomes)	M. Samy ABDELAZIZ (Autonomes)
Mme Virginie TCHOFFO (FSU)	M. Henri VYGEN (FSU)
Mme Agnès FISZER (FSU)	Mme Hélène BETEMS (FSU)

<b>CAP Catégorie B</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. Éric BRACCIA (CGT)	M. Philippe GEVAERT (CGT)
Mme Corinne HORBANT (CGT)	Mme Marie-José HUMEZ (CGT)
Mme Fatima ABDELLAOUI (Sans étiquette)	M. Kévin CORNU (CGT)
M. Jean LEMAIRE (FO)	Mme Françoise LEURS (FO)
M. Vincent BASILE (Autonomes)	M. David DEBUCQUET (Autonomes)
M. Philippe KUPPENS (FSU)	Mme Marie-Pierre BOIREAU (FSU)



**Arrêté  
Du Président**

<b>CAP Catégorie C</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. Éric LAINE (CGT)	M. Régis VANDENBOSSCHE (CGT)
Mme Céline VANDENBERGHE (CGT)	Mme Audrey BOULONNE (CGT)
M. Kemokho SYLLA (CGT)	Mme Marie-Joëlle DALLEAU (CGT)
Mme Carole LEBBRECHT (CGT)	M. Jean-Baptiste CALLENS (CGT)
Mme Christine NOULLET (FO)	Mme Séverine BERNARD (FO)
M. Thierry DELEFOSSE (Autonomes)	M. Yann DELEBARRE (Autonomes)
Mme Françoise DUPIRE (Autonomes)	Mme Catherine DEMARE (Autonomes)
Mme Valérie PETIT (FSU)	M. Alexandre TORNU (FSU)

**Article 4.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 5.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

À Lille, le 28 avril 2026

Le Président de la Métropole  
européenne de Lille,

Éric SKYRONKA



**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

**COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP) - COMPOSITION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n°26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il convient de procéder à la composition des commissions consultatives paritaires ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** La listes des membres des commissions consultatives paritaires en qualité de représentants de l'établissement s'établit comme suit :

- M. Hiazid BELABBES ;
- M. Pascal ZOUTE ;
- M. Laurent GAYOU ;
- M. Kwami AGBEGNA ;
- M. Matthieu CORBILLON ;
- M. Michel COLIN ;



## Arrêté Du Président

- Mme Francine HERBAUT ;
- M. Gérard PLANCQ ;
- M. Philippe BIALAIS ;
- M. Jean-Marie BLAS ;
- M. Martin DAVID-BROCHEN ;
- M. Didier DUFOUR ;
- Mme Beverley JOLIET
- Mme Lahouaria ADDOUCHE ;
- M. Patrick KOLEBACKI ;
- Mme Eglantine DEBOOSERE;
- Mme Florence TAVERNIER;
- *Siège vacant* ;
- M. Maël GUIZIOU.

**Article 2.** Parmi la liste de membres titulaires des commissions consultatives paritaires, M. Hiazid BELABBES, Vice-président "Gestion Ressources Humaines – Administration", est désigné représentant de M. Eric SKYRONKA pour assurer la présidence des commissions consultatives paritaires" ;

**Article 3.** La liste des membres des commissions consultatives paritaires en qualité de représentants du personnel s'établit comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Olivier ASSELIN (CGT)	M. Quentin DECLERCK (CGT)
Mme Jennifer LEISER (CGT)	Mme Aurélie POUILLET (CGT)
Mme Marine THIEFFRY	M. Ludovic DUBOIS
Mme Julie GUIDEZ	Siège vacant

**Article 4.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



**Arrêté**  
**Du Président**

**Article 5.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

À Lille, le 28 avril 2026

Le Président de la Métropole  
européenne de Lille,



Eric SKYRONKA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Eric Skyronka', is written over the official seal.